

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2020**

Délibération : **2020-11-107**
 OBJET : **PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME
ADMINISTRATIVE – DÉSIGNATION D'UN(E) ADJOINT(E)**
 Nomenclature : **5.5.1**

<p>En exercice : 29 Présents : 28 Pouvoirs : 1 Absents : 0 Votants : 29</p>	<p>Le neuf novembre deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt s'est réuni à la salle Simone de Beauvoir en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.</p> <p>Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Florence CABRESIN, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Margaux BOURRIAUD, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC</p>
--	---

Le membre ayant donné un pouvoir :
 Priscilla DECOTTIGNIES donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI,

Rapporteur : Claude RINCE

Vu l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de Mme Catherine CADOU et M. Jean-Marc COLOMBAT de leur fonction d'adjoint, il convient d'annuler et remplacer la délibération n°2020-06-60,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte en la forme administrative, il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Monsieur le Maire en qualité d'officier public a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes authentiques dans lesquels la commune est partie à l'acte.

En effet, l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilite les maires, les présidents des Conseils généraux et les présidents des Conseils régionaux, les présidents des Etablissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des Syndicats mixtes, à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

Ainsi, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représenté lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Accusé de réception en préfecture 044-214402091-20201109-2020-11-107-DE Date de télétransmission : 17/11/2020 Date de réception préfecture : 17/11/2020
--

Enfin, et afin de s'assurer du bon fonctionnement des activités de la commune de Treillières, il convient de désigner un représentant suppléant de la commune susceptible d'intervenir dans cette procédure en cas d'absence ou d'empêchement de la première représentante désignée ci-dessous.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

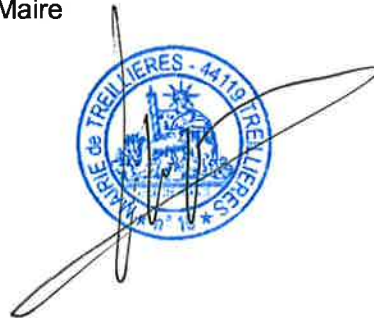
- DE DESIGNER Mme CABRESIN Florence, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par M. le Maire en la forme administrative ;
- DE DESIGNER M. Benjamin VACHET, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par M. le Maire en la forme administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence CABRESIN.

Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 6 voix.

Abstentions : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Pour extrait conforme.

Treillières, le 9 novembre 2020
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20201109-2020-11-107-DE
Date de télétransmission : 17/11/2020
Date de réception préfecture : 17/11/2020